

# ITALIEN

## DIPLÔME D'UNIVERSITÉ DE LANGUE ET CULTURE

### NIVEAU PERFECTIONNEMENT

U.F.R. Langues et Communication – 4, Bd Gabriel - 21000 DIJON

<b>Responsable</b>	<b>Ambra Zorat</b>	Bureau 143	<a href="mailto:Ambra.Zorat@u-bourgogne.fr">Ambra.Zorat@u-bourgogne.fr</a>
Secrétariat Pédagogique	Olivier Crochemore Delon	Bureau 156	Tél. 03.80.39.56.02 <a href="mailto:secretariat.italien@u-bourgogne.fr">secretariat.italien@u-bourgogne.fr</a>
Scolarité	Karine Delasselle	Bureau 164	Tél. 03.80.39.56.08 <a href="mailto:scolarite.ilce@u-bourgogne.fr">scolarite.ilce@u-bourgogne.fr</a>

#### OBJECTIFS ET DÉBOUCHÉS

Le Diplôme d'Université de langue et culture italiennes de niveau perfectionnement est destiné aux étudiants ayant déjà suivi une formation d'environ 120 heures de langue italienne et souhaitant obtenir un diplôme attestant leurs compétences linguistiques en italien au niveau B2/C1. La formation, qui s'étend sur deux ans, a donc pour objet la consolidation de compétences préalablement acquises.

Ce D.U. de niveau perfectionnement permet l'approfondissement, à titre personnel ou professionnel, de la connaissance de la langue et de la culture italiennes contemporaines. Il offre un complément de formation pour faciliter l'entrée dans la vie active ou l'évolution d'une carrière. Il est également destiné aux étudiants que leur parcours universitaire amène naturellement à se tourner vers l'Italie (historiens, historiens de l'art, musicologues, spécialistes en droit international) ou à collaborer avec les chercheurs italiens par le biais d'échanges scientifiques internationaux.

#### CONDITIONS D'ADMISSION

- Être titulaire du Baccalauréat, du DAEU ou d'un titre admis en dispense du BAC ou validation d'acquis pour s'inscrire en première année.
- Une admission directement en deuxième année peut être accordée après évaluation des titres du candidat.
- Avoir atteint un niveau A2/B1 (soit en ayant pratiqué au lycée l'italien comme LV2 ou LV3, soit en ayant obtenu un DU de langue et culture italiennes de niveau initiation à l'Université de Bourgogne).

Les étudiants inscrits à titre principal dans une autre filière de l'Université de Bourgogne et à titre complémentaire en 1<sup>ère</sup> année de D.U., ne paieront qu'une seule inscription administrative (inscription principale).

**Des droits complémentaires seront demandés pour une inscription en 2<sup>ème</sup> année.** Les étudiants qui ne suivent que cette formation prendront une inscription administrative annuelle.

## ORGANISATION ET CONTENU DES ÉTUDES

<b>1<sup>re</sup> année</b> (tous les cours sont mutualisés avec L1-UE5 LV Approfondissement et LEA1) (volume horaire : 72 heures)	
<b><u>1<sup>er</sup> semestre</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 12h TD Langue</li><li>- 12h TD un cours au choix parmi Compréhension (cours en ligne) ou (si cet enseignement a déjà été suivi) Grammaire, Expression orale ou Compréhension/ expression écrite</li><li>- 12h TD Culture</li></ul>	<b><u>2<sup>e</sup> semestre</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 12h TD Langue</li><li>- 12h TD un cours au choix parmi Compréhension (cours en ligne) ou (si cet enseignement a déjà été suivi) Grammaire, Expression orale ou Compréhension / expression écrite.</li><li>- 12h TD Culture</li></ul>

  

<b>2<sup>ème</sup> année</b> (tous les cours sont mutualisés avec L2-L3 UE5 LV Approfondissement et LEA2/LEA3) (volume horaire :96 heures)	
<b><u>1<sup>er</sup> semestre</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 12h TD Langue</li><li>- 12h TD Expression orale</li><li>- 12h TD Compréhension/Expression</li><li>- 12h TD Culture</li></ul>	<b><u>2<sup>e</sup> semestre</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 12h TD Langue</li><li>- 12h TD Expression orale</li><li>- 12h TD Compréhension/Expression</li><li>- 12h TD Culture</li></ul>

L'assiduité aux cours est fortement conseillée. Aucun certificat d'assiduité ne pourra être fourni en cas de plus de trois absences injustifiées. Les étudiants salariés peuvent, sous certaines conditions, demander une dispense d'assiduité (demande et justificatifs à présenter à la scolarité au début de chaque semestre).

## MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

**1<sup>ère</sup> année-semestres 1 et 2**

<u>Semestre 1</u>	<u>Semestre 2</u>
CC écrit Langue (coef. 1) CC Compréhension (ou d'un autre cours au choix) (coef. 1) CT écrit 1h Culture (coef. 1)	CC écrit Langue (coef. 1) CC Compréhension (ou d'un autre cours au choix) (coef. 1) CT écrit 1h Culture -(coef. 1)
NB: Pour les étudiants inscrits simultanément en UE5 Approfondissement et en DU Perfectionnement les notes de CC de l'UE5 seront reportées, <b><u>dans la même matière</u></b> , en lieu et place des notes de DU.	

<b>2<sup>ème</sup> année-semestres 1 et 2</b>	
<u>Semestre 1</u>	<u>Semestre 2</u>
CC Langue/Expression orale (coef.1) CT écrit Compréhension (coef.1) CT écrit 1h Culture (coef. 1)	CC Langue/Expression orale (coef.1) CT écrit Compréhension (coef.1) CT écrit 1h Culture -(coef. 1)
NB: Pour les étudiants inscrits simultanément en UE5 Approfondissement et en DU Perfectionnement, les notes de CC de l'UE5 seront reportées, <b><u>dans la même matière</u></b> , en lieu et place des notes de DU.	

Les inscriptions aux examens, « inscriptions pédagogiques », distinctes des inscriptions administratives, sont obligatoires et doivent être réalisées au bureau 156 (secrétariat de scolarité).

La 1<sup>ère</sup> session d'examen se déroule en deux temps : fin du 1<sup>er</sup> semestre et fin du 2<sup>e</sup> semestre. Une 2<sup>e</sup> session est organisée en juin. Les épreuves de rattrapage porteront sur l'ensemble des cours du ou des semestres non validés.

### COMPENSATION DES NOTES – CAPITALISATION DES U.E.

Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des matières du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

L'année est validée si la moyenne générale des notes obtenues à chaque semestre est  $\geq 10$ . Si la moyenne générale est  $< 10$ , seul le semestre validé est capitalisé pour les sessions suivantes.

### PASSAGE DANS L'ANNÉE SUPÉRIEURE

Pour être admis en année supérieure, l'étudiant doit avoir validé la totalité de l'année.

Un étudiant de 2<sup>e</sup> année se verra décerner le D.U. de niveau perfectionnement lorsqu'il aura obtenu la 1<sup>ère</sup> année **et** la 2<sup>e</sup> année (éventuellement grâce à une compensation entre semestres pour chaque année).